



Rectorat
Division des examens et concours
Bureau des concours

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de L'État ;
- VU le décret n°88-11 du 4 janvier 1988 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2023 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur – session 2024 est arrêté comme suit :

Président :

Monsieur PIERRE-LOUIS Bruno, Secrétaire général adjoint, directeur de l'expertise et des fonctions supports au Rectorat de GUYANE

Membres du jury :

Madame LANNUZEL Christine, Proviseure du lycée Léon Gontran DAMAS de REMIRE-MONTJOLY

Monsieur VELU Pierre-Marie , attaché principal d'administration, Chef du service des affaires juridiques au Rectorat de GUYANE

Article 2nd : Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté. **Paré et par délégation**
Le Secrétaire Général de la Région Académique
Cayenne, le 16 janvier 2024

Le Recteur,

Emmanuel HENRY